



Lettre d'informations aux clubs Normands n°11

Info #1 : Réforme du certificat médical

Le questionnaire de santé à renseigner par les licenciés pour toute demande de renouvellement de licence est publié.

Comme expliqué dans la dernière lettre du dirigeant, la réforme du certificat médical implique le renseignement d'un questionnaire de santé dont le contenu doit être arrêté par le Ministère en charge des sports. C'est aujourd'hui chose faite avec la publication de l'arrêté relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive.

Pour rappel :

- Ce questionnaire devra être rempli par tout licencié et remis à son club lors de la demande de renouvellement de licence ;
- Si le licencié répond « NON » à toutes les questions, la présentation du certificat médical ne sera pas exigée pour le renouvellement ;
- Si le licencié répond « OUI » à une ou plusieurs questions, la présentation du certificat médical sera obligatoire pour le renouvellement ;
- Le questionnaire de santé doit être renseigné avec sérieux et sincérité : les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Illustration pour la saison 2017/2018 :

- Première licence : obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence.

Ce certificat sera valable 3 ans, sous réserve que le licencié réponde négativement à toutes les questions du questionnaire de santé qu'il devra renseigner lors des saisons 2018/2019 et 2019/2020.

À défaut, un nouveau certificat médical devra être fourni.

- Renouvellement de licence : obligation de présenter le questionnaire de santé renseigné lors de la demande de renouvellement de licence.

Le certificat médical fourni lors de la saison précédente est valable 3 ans, sous réserve que le licencié réponde négativement à toutes les questions du questionnaire de santé qu'il devra renseigner lors des saisons 2017/2018 et 2018/2019.

À défaut, un nouveau certificat médical devra être fourni.

Ce questionnaire doit faire à présent l'objet d'un document officiel FFBaD qui sera prochainement mis en ligne sur le site fédéral dans l'espace dédié « LICENCIÉS », rubrique comment se licencier et qui sera également communiqué aux présidents de clubs.

Info #2 : Lancement de la période de mutation

La période officielle de mutation débute le lundi 1er mai et se termine le mercredi 31 mai 2017.

Durant la période officielle de mutation, du 1er au 31 mai de chaque saison, les changements de club sont libres (aucune carence appliquée) pour les joueurs ayant un classement national (N3 et plus).

Le classement de référence à prendre en compte, pour les joueurs souhaitant changer de club, est celui du lundi 24 avril 2017. Cela sera le cas pour tous les joueurs licenciés pour la saison 2016-2017 et changeant de club pour la saison 2017-2018.

Toutes les informations nécessaires concernant la procédure de mutation ainsi que les documents à télécharger sont disponibles sur le site fédéral [ici](#)

Pour toute question, vous pouvez adresser un mail à mutation@ffbad.org ou adresser un ticket au support technique support.ffbad.org rubrique Mutation.

Info #3: Ecole Française de Badminton » la campagne de labellisation 2017 est lancée !

Comme chaque année, à cette époque, la période de demande de labellisation s'apprête à débiter. Le lancement officiel 2017/2018 se fera le lundi 1er mai. La campagne s'achèvera le jeudi 30 juin 2017 (aucun délai supplémentaire ne sera accordé).

Lors de la labellisation 2016/2017, 1046 clubs se sont vus décerner de 1 à 5 étoiles et en prime le label « Ecole Française de Badminton ».

Ce label est attribué pour une saison et permet à un club de valoriser son investissement auprès des jeunes joueurs vis à vis des institutions, des collectivités et des partenaires. Il assure également une qualité de formation proposée aux plus petits.

Chaque saison, les clubs affiliés à la FFbAD peuvent prétendre au label « Ecole Française de Badminton » s'ils justifient les critères mis en place par la fédération (se référer à la grille pour les critères de la saison 2017-2018).

Le label étant attribué pour une saison, un club doit faire sa demande chaque année.

Pendant la période indiquée, le président ou le responsable labellisation du club doit se rendre sur <http://poona.ffbad.org> (onglet instance et labellisation) et suivre les consignes. Il doit renseigner les critères, correspondant aux caractéristiques de son club avec exactitude pour la saison en cours (2016/2017) et relatifs aux catégories Poussin, Benjamin, Minime et Cadet.

Il est recommandé à chaque club de mettre à jour la saisie des plumes des jeunes joueurs acquises durant l'année sur poona. Cependant, vous n'êtes pas obligés d'attendre que ces dernières soient saisies pour faire votre demande de labellisation. Un recalcul sera effectué en fin de période et prendra en compte les plumes enregistrées jusqu'au 30 juin 2017.

Nous vous informons que la participation aux Championnats de France Jeunes sera prise en compte après la compétition et les participations aux différents trophées seront intégrées automatiquement à la fin de la période de labellisation.

Ne tardez plus, et labellisez-vous immédiatement sur <http://poona.ffbad.org>

NOUVEAUTE : A l'issue de cette campagne, vous pourrez acheter une banderole symbolisant votre Ecole Française de Badminton. Toutes les informations nécessaires (visuel, tarif, site de vente,...) seront transmises courant juin.

Documents utiles :

- Grille d'évaluation et guide
- Règlement
- FAQ

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

labellisation@ffbad.org ou utiliser l'interface Poona.

Info #4 : Evolution sur la déclaration "Opération promotionnelle"

Préalablement à l'organisation d'une opération promotionnelle (portes ouvertes, forum, journée PAT,...), les dirigeants de clubs devront effectuer désormais une déclaration préalable via Poona dans la rubrique Instance. Il suffit d'accéder à la fiche de son club puis de se rendre sur l'onglet « Opération Promotionnelle »

Info #5 : Évolution "les pratiques à l'essai"

Les dirigeants de clubs devront faire remplir une fiche d'inscription à chaque pratiquant à « l'essai » et tenir un registre lors de chaque séance d'entraînement accueillant des non licenciés. Ces documents devront être dûment complétés puis transmis via le site support.ffbad.org rubrique d'aide "Pratiquants à l'essai", au plus tard dans les 48 h suivant chaque séance.

Info #6 : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET BADMINTON : Comment adopter une tarification

différenciée dans un club ou sur une compétition ?

Il existe aujourd'hui des inégalités d'accès à la pratique sportive. Ces inégalités sont le reflet de la société en général et la mission de service public du sport doit aider à les réduire.

Aux clubs de badminton de prendre part à la réduction de ces inégalités : voir la fiche :

http://ecobad.ffbad.org/fichespratiques/FFBaD_tarifsdifferencies.pdf